

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/247
du mardi 8 septembre 2026
Portant modification temporaire du stationnement
Neutralisation des places du Parking des 3 vallées
appartenant à la Résidence ASL Le village, Rue Albert Rémy,
dans le cadre de travaux de remplacement de bornes d'ordures
ménagères, par la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
pour le compte de la Commune de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable du Syndic Cytia,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande faite par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart pour la neutralisation des places du parking des 3 Vallées appartenant à la Résidence ASL Le Village, sise Rue Albert Rémy, pour des travaux de remplacement de bornes d'ordures ménagères, pour le compte de la Commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des célébrations,

CONSIDÉRANT que la neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement Rue Albert Rémy à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart est autorisée à neutraliser les places du parking des 3 Vallées appartenant à la Résidence ASL Le Village, sise Rue Albert Rémy, pour des travaux de remplacement de bornes d'ordures ménagères, pour le compte de la Commune de Ris-Orangis.

Les travaux entraîneront :

La fermeture du parking par des barrières à 7h00 du matin. S'il reste des voitures sur les places identifiées, elles devront être retirées par la Police municipale la veille en fin de journée ou avant 7h30 le mardi 15 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'animation.

ARTICLE 3 : Sécurité.

Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du mardi 15 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026.

ARTICLE 5 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 8 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **11 SEP. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

